



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hygiène alimentaire : Aisne

Question écrite n° 7377

## Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation rencontrée par les centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne. Les budgets de ces centres, menant une action permanente, connaissent un déficit qui se situe environ à 300 000 F à la fin de l'exercice 1988. Ces centres déplorant le peu de crédits affectés à la lutte contre l'alcoolisme, il lui demande s'il lui semble envisageable de resorber ce déficit grâce à une augmentation de ces crédits.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire que malgré la limitation des crédits affectés à la lutte contre l'alcoolisme depuis plusieurs années un effort particulier a été réalisé en faveur du département de l'Aisne. En 1987, l'enveloppe départementale de crédits, qui avait suivi l'évolution globale du budget consacré à ces actions et vu sa dotation diminuer de 7,5 p 100 par rapport à 1986, a été revue compte tenu des problèmes des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie de l'Aisne, et une subvention complémentaire de 150 000 F a été accordée à leur profit. En ce qui concerne l'année 1988, un nouvel effort a été fait et la dotation pour les centres de l'Aisne a été augmentée de 6,52 p 100 alors que l'évolution des dotations au plan national a été de plus 1,9 p 100 ou 2,7 p 100. Une subvention exceptionnelle de 50 000 F a été également attribuée en 1988 pour l'informatisation des CHAA de l'Aisne. Pour 1989, l'enveloppe départementale de crédits pour le département de l'Aisne a suivi l'évolution des crédits limitatifs accordés pour le financement de ces actions, soit une augmentation de 1,5 p 100 par rapport à l'année 1988. Toutefois, le budget de l'association des CHAA de l'Aisne a été fixé en augmentation de 3,6 p 100. Il n'est pas possible, malgré cet effort particulier, que l'État resorbe des déficits structurels qui résultent de budgets réalisés en dépassement des dotations notifiées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7377

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3822